

# PROCÈS VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JANVIER 2023, À 19H30,

## Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Marie-Andrée Lapierre Mme Nadia Vallières
Mme Francine Garneau M. Luc Lachance
Mme Lorie Gosselin Côté M. Denis Tanguay

Formant quorum sous la présidence de Mme Nadia Vallières, mairesse suppléante.

Est aussi présente: Mme Joanie Bolduc Pelchat,

Directrice générale/greffière-trésorière

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Nadia Vallières, mairesse suppléante, déclare la séance ouverte à 19h30.

Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prévus.

#### 2. ORDRE DU JOUR

01-01-2023

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté appuyé par M. Denis Tanguay et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Période de questions
- **4)** Lettre démission
- 5) Modification de documents officiels
- **6)** Levée de l'assemblée

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

### 4. LETTRE DÉMISSION

02-01-2023

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Turgeon, maire, a déposé une lettre dans laquelle il informe Mme Nadia Vallières, mairesse suppléante, que pour des raisons personnelles, il n'est plus en mesure d'assumer ses fonctions de maire de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester;

CONSDIÉRANT QUE sa démission est effective en date du 29 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lachance appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre et unanimement résolu par les conseillers

Que Mme Nadia Vallières remplisse la fonction de mairesse de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester, jusqu'à ce qu'un nouveau candidat soit élu au poste de maire.

Que Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale, informe le conseil de la MRC de Bellechasse de la démission de M. Stéphane Turgeon.

#### 5. MODIFICATION DE DOCUMENTS OFFICIELS

03-01-2023

Il est proposé par Mme Francine Garneau appuyé par M. Denis Tanguay et résolu unanimement par les conseillers

Que Mme Nadia Vallières, mairesse suppléante, soit autorisée pour les comptes de la Municipalité à :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

### 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

04-01-2023

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 19h45.

« Je Nadia Vallières, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mairesse suppléante

Greffière-trésorière